

# Modalités de pêche au saumon – Saison 2026

## Formulaire de consultation

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) souhaite consulter votre organisme sur les modalités de pêche sportive au saumon pour la saison 2026 dans le contexte où une reconduction des modalités en vigueur lors de la saison 2025 est envisagée (statu quo). Il est également proposé de rendre certaines mesures permanentes.

Plus précisément, les modalités proposées sont les suivantes :

### Mesure temporaire en 2026 (à réévaluer pour la saison de pêche 2027)

- remise à l'eau obligatoire de tous les saumons capturés à la pêche sportive, à l'exception de ceux pêchés dans les rivières Moisie, Saint-Jean (Côte-Nord) et Natashquan, et dans toutes les rivières de la Basse-Côte-Nord, où la rétention d'un petit saumon par jour par pêcheur serait autorisée;

### Mesures mises en place de façon permanente à partir de la saison de pêche 2026

- contingent de saumons remis à l'eau fixé à deux par jour, à l'exception de ceux pêchés dans les rivières de la Basse-Côte-Nord à l'est de la rivière Kegaska, où le contingent de saumons remis à l'eau serait de trois par jour;
- sauf exception, la pêche au saumon serait interdite dans les cours d'eau qui n'ont pas le statut de rivière à saumon, ainsi que dans la rivière Saguenay, le fleuve, l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent. Cette mesure deviendrait permanente;

Prendre note qu'aucun changement ne serait apporté à la réglementation applicable dans les rivières du Nord-du-Québec en 2026 puisque la situation n'est pas préoccupante dans cette région.

En 2025, le MELCCFP avait prévu la possibilité d'autoriser la rétention de petits saumons en cours de saison sur les rivières pour lesquelles la remise à l'eau de tous les saumons était obligatoire. Cette modalité visait uniquement les rivières se situant dans la zone de prudence ou saine (conformément au [Plan de gestion du saumon atlantique](#)) et pour lesquelles une analyse des montaisons effectuée en cours de saison respectait différents critères (voir courriel ci-joint). Le MELCCFP aimerait obtenir votre avis sur la reconduction de cette modalité en 2026. Il importe de préciser que, tout comme en 2025, les rivières classées dans la zone critique ne seraient pas admissibles à cette mesure.

## Identification

---

**Organisme :** ASSOCIATION DES PÊCHEURS SPORTIFS DE LA BONAVENTURE (APSB)

**Nom du répondant :** Ronald Cormier (Directeur général)

**Modalités de pêche au saumon – Saison 2026** (Avis de l'APSB transmis au MELCCFP le 25 novembre 2025)

Répondez à chacune des questions suivantes au sujet des modalités de pêche pour la prochaine saison. Une section est réservée à la fin du questionnaire pour ajouter des commentaires sur tout sujet qui n'aurait pas été abordé.

## Questions

---

1. Êtes-vous favorable à la remise à l'eau intégrale des saumons (petits et grands) pris à la pêche sportive sur les rivières où la pêche est permise ? Cette mesure temporaire serait réévaluée pour la saison de pêche 2027.

Oui  Partiellement (précisez)  Non (précisez)

2. Advenant que la remise à l'eau de tous les saumons capturés à la pêche sportive soit obligatoire, le MELCCFP devrait-il envisager d'autoriser la rétention d'un petit saumon par jour par pêcheur à la suite de l'analyse des montaisons à la fin du mois de juillet, si l'abondance des populations le permet, selon les mêmes critères que ceux qui avaient été établis pour la saison 2025 (voir courriel ci-joint)? Les rivières classées dans la zone critique conformément au [Plan de gestion du saumon atlantique 2016 du MELCCFP](#) ne seraient toutefois pas admissibles à cette mesure. Rappelons qu'il est impossible de prédire annuellement l'abondance des petits saumons pour la saison à venir et que les montaisons de 2023 et 2024 ont été marquées par une baisse historique de l'abondance de ce segment de population.

Oui  Partiellement (précisez)  Non (précisez)

**Notre organisme propose le maintien de la remise à l'eau de tous les saumons (Petits et Grands) pour toute la saison 2026, étant donné les faibles montaisons sur la rivière Bonaventure en 2024 et 2025 (principalement en 2025). Cette situation nous incite à adopter une approche prudente pour la saison 2026.**

**Donc si l'abondance des populations de saumons (Petits et Grands) démontre des signes de rétablissement en 2026, notre organisme est favorable à envisager d'autoriser la rétention d'un petit saumon par jour par pêcheur à la suite de l'analyse des montaisons à la fin du mois de juillet, si l'abondance des populations le permet, mais seulement à partir de la saison 2027.**

3. Êtes-vous favorable à ce que le contingent de saumons remis à l'eau soit fixé à deux par jour, à l'exception de ceux pêchés dans les rivières de la Basse-Côte-Nord à l'est de la rivière Kegaska, où le contingent de saumons remis à l'eau serait de trois par jour?

**Oui**  Partiellement (précisez)  Non (précisez)

3.1 Si vous avez répondu oui, êtes-vous favorable à ce que cette mesure devienne permanente?

**Oui**  Partiellement (précisez)  Non (précisez)

4. Êtes-vous favorable à l'interdiction de la pêche au saumon dans les cours d'eau qui n'ont pas le statut de rivière à saumon, ainsi que dans la rivière Saguenay, le fleuve, l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent ?

**Oui**  Partiellement (précisez)  Non (précisez)

4.1. Si vous avez répondu oui, êtes-vous favorable à ce que cette mesure devienne permanente?

**Oui**  Partiellement (précisez)  Non (précisez)

Veuillez saisir dans l'encadré ci-dessous tout commentaire ou toute proposition additionnelle.

Tel que déjà proposé par notre organisme au sujet des modalités de pêche en 2025, nous proposons à nouveau de rendre obligatoire l'enregistrement des remises à l'eau dans le règlement de pêche au saumon du Québec, ceci afin de rendre plus près de la réalité le nombre de remises à l'eau effectué (réellement) sur la rivière Bonaventure.

Transmis au MELCCFP le 25 novembre 2025